



MON LIVRET
maternité



www.oreliance.com

Informations pratiques

Présentation

Le Pôle Mère Enfant d'ORÉLIANCE, regroupe l'ensemble des spécialités en Obstétrique, Néonatalogie et d'Aide Médicale à la Procréation : www.nataliance.fr

Une équipe pluridisciplinaire dynamique vous garantit une prise en charge sécurisée de votre grossesse, de votre accouchement et de l'accueil de votre bébé. Elle vous accompagne dans la parentalité et reste à votre écoute sur votre parcours singulier.

Maternité de Niveau IIA, son service de néonatalogie offre l'expertise de ses pédiatres et d'une équipe soignante performante pour la prise en charge spécifique du nouveau-né, auprès de sa mère (prématurés à partir de 34 semaines, de plus de 1500g, et bébés avec prise en charge spécifique hors chirurgie).

Profitez des conseils de professionnels, en vous inscrivant aux ateliers « Café Poussette » (gratuits) :

 [MaterniteNeonatalogieOreliance](#)

Pourquoi choisir d'accoucher à Oreliance

- Consultations pluridisciplinaires possibles sur le même site : gynécologues-obstétriciens, échographiste, sage-femme, anesthésiste, pédiatres (dont cardioéchographie pédiatrique)
- Une équipe professionnelle toujours dans une dynamique de construction et de formation pour répondre à vos attentes : compétences, écoute, disponibilité
- L'équipe de sages-femmes vous propose une rencontre au cours de la grossesse, pour écouter vos attentes répondre à vos questions, vous guider dans vos choix (accouchement, allaitement ...) et vous présenter la maternité.
- Un maternologue est à votre disposition pour vous accompagner dans le devenir parent.
- Une kinésithérapeute saura vous soutenir ainsi que votre bébé à travers des conseils, des soins posturaux ou des massages.

La naissance de votre enfant est un moment magique

- Toutes nos équipes sont formées et attentives à l'instauration du lien mère enfant et à l'appropriation de la parentalité par le couple : projet de naissance, peau à peau, première tétée, accompagnement à l'allaitement maternel, respect de la singularité et des émotions.
- A partir du 4^e mois, nos sages-femmes vous proposent « la rencontre prénatale », un rendez-vous pour échanger sur vos souhaits et vos besoins autour de ce moment privilégié qu'est la naissance de votre enfant.

- Un plateau technique performant : 4 salles de travail et une salle zen, 4 chambres de prétravail, une salle de réanimation pour les nouveaux-nés, une salle de césarienne dédiée, un service de néonatalogie avec six postes.
- Expertise médicale disponible H24 : obstétricien, pédiatre et anesthésiste.
- ORÉLIANCE a établi une Convention avec le Réseau Périnatal de la Région Centre Val de Loire : elle permet une coordination de prise en charge entre les différentes maternités et leurs équipes avec partage de protocoles et de conduites à tenir communs. Elle répond ainsi aux exigences de la Haute Autorité de Santé sur le fonctionnement en réseau des établissements de santé.
- La Maternité d'ORÉLIANCE est engagée dans le label « Hôpital Ami des Bébés ».

EN CAS D'URGENCE

En dehors des RV programmés, en cas d'urgence pendant votre grossesse, vous pouvez nous contacter directement au

02 38 79 61 00

(dites « maternité »)

Unité Kangourou



Sur décision du pédiatre, votre bébé peut être pris en charge par notre infirmière puéricultrice dans le secteur néonatalogie. Ce service est attendant à la nurserie et au service d'hospitalisation.

Maintenir le lien mère-enfant est notre priorité : vous avez donc la possibilité d'être auprès de lui autant que vous le souhaitez, H24.

Privilégiez le contact peau à peau : il permet de diminuer la durée de l'hospitalisation de l'enfant.

Notez qu'aucune visite n'est autorisée en néonatalogie : seuls les parents de l'enfant y ont accès.

Formalités

Documents administratifs

- Carte d'immatriculation sécurité sociale et mutuelle
- Carte d'identité ou passeport
- Carte de groupe sanguin
- Résultats biologiques
- Carnet de vaccination
- Livret de famille
- Reconnaissance anticipée

Pendant la grossesse

- Dès votre première consultation avec l'obstétricien effectuez votre préadmission auprès de l'hôtesse d'accueil du Bâtiment B en RDC. Soyez munie de votre carte d'identité, votre carte vitale et votre carte de Mutuelle.
- Prévoyez en amont un rendez-vous à prendre au cours du 8ème mois auprès du secrétariat médical des anesthésistes : cette consultation est obligatoire.
- Pensez à toujours vous munir du « Passeport ORELIANCE » (remis lors de votre première consultation) sur tout votre parcours : n'oubliez pas de bien le renseigner, notamment « la personne de confiance ».

Pour votre hospitalisation

- Munissez-vous de vos résultats d'examens biologiques, de vos échographies, de votre carte de groupe sanguin actualisée (deux déterminations obligatoires), de votre carte d'identité, carte vitale et carte de mutuelle, livret de famille, reconnaissance anticipée le cas échéant.
- Voir fiche « Votre entrée en Maternité ».

Votre accouchement à la Maternité

L'équipe pluridisciplinaire vous accueille H24 :

- De jour, entrée par l'accueil du Bâtiment B en RDC, puis adressez vous directement à l'entrée du bloc obstétrical (sonnette)
- De nuit, entrée par le service des urgences où vous serez redirigée vers le bloc obstétrical.

Les **sages-femmes** vous accompagnent pour le bon déroulement de votre travail, en accord avec votre projet de naissance (sil y a lieu), et peuvent mettre à votre disposition des techniques de confort : salle zen avec musique, déambulation, ballons, postures variables pendant le travail (De GASQUET).

Si vous souhaitez une **péridurale**, informez la sage-femme lors de votre admission.

L'**obstétricien de garde** est prêt à intervenir en collaboration avec la sage-femme lors de votre accouchement.

Votre **compagnon/compagne** peut être auprès de vous pendant toute la durée de votre travail. S'il n'est pas disponible, une seule et même personne de votre choix peut le remplacer : parlez-en à la sage-femme lors de votre entrée. Au bloc obstétrical, l'usage du téléphone portable est proscrit (risque d'interférence avec les moniteurs de surveillance) hors mode avion.

La **naissance de votre enfant** se fera selon vos souhaits quant à l'accueil : peau à peau, première tétée au sein ou tétée de bienvenue... Dans la mesure du possible,

Votre accouchement

tous les soins au bébé se feront auprès de vous. Le premier examen par le pédiatre aura lieu dans les premières 24H de vie. Vous rejoindrez votre chambre avec votre bébé environ deux heures après la naissance.

Si votre accouchement est prévu par une césarienne programmée : **48H avant la césarienne**, vous aurez une consultation avec une sage-femme : adressez-vous directement au bloc obstétrical (monitoring, complétude du dossier médical, dépilation ...).

Le jour J, adressez-vous à l'accueil du Bâtiment B, RDC pour effectuer les formalités d'admission, puis, dirigez-vous vers le bloc obstétrical, où l'équipe vous prendra en charge.

Votre **bébé** vous sera présenté lors de la césarienne, et dans la mesure du possible, un membre de l'équipe viendra le mettre en peau à peau en Salle de Surveillance Post Interventionnelle (SSPI) : il pourra être mis au sein si vous allaitez.

Il est possible également de le mettre en peau à peau avec le papa.

Une **photo de votre bébé** vous sera communiquée pendant votre passage en SSPI.



Trousseau

POUR LA SALLE DE NAISSANCE

BÉBÉ	MAMAN
<ul style="list-style-type: none"> • 1 bonnet • 1 body manches longues • 1 brassière de laine ou gilet • 1 pyjama chaud (été comme hiver) • 1 paire de chaussette • 1 turbulette chaude 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 vêtement confortable (grand tee-shirt) • 1 paire de chaussons • une longue écharpe de tissu fin pour le portage • des garnitures plus fines pour la fin de votre séjour



Trousseau

POUR VOTRE SÉJOUR

BÉBÉ	MAMAN
<ul style="list-style-type: none"> • bonnets • bodies manches longues • brassière de laine ou gilet • pyjamas • chaussettes • bavoirs • capes de bain ou serviettes de toilette • turbulettes • liniment oléocalcaire 	<ul style="list-style-type: none"> • vêtements de nuit • tenues confortables • nécessaire de toilette • si allaitement maternel, prévoir : <ul style="list-style-type: none"> • soutien-gorge d'allaitement • coquilles d'allaitement • coussin d'allaitement pour votre confort

Votre séjour à la maternité

L'ALLAITEMENT AU SEIN



Pour le bain de bébé le matin :
tous les produits sont mis à votre disposition en nurserie.

Pour les soins dans votre chambre :
des couches et produits pour le change vous seront fournis à votre arrivée, ainsi que des garnitures et slips pour la maman, pour les premiers jours,



Canal 49
la chaîne d'information de la maternité !

Vous venez d'accueillir votre bébé dans son monde nouveau.

Vous lui avez donné sa première tétée. Voici des informations nécessaires à votre bien-être : nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans votre choix.

Dans votre chambre

En continuant le peau à peau vous facilitez la mise en place et la durée de l'allaitement maternel.

Le peau à peau vous aidera à mieux repérer les moments où bébé veut téter.

Nous vous recommandons de le garder le plus longtemps possible auprès de vous (24h/24h) pour vous permettre à tous les deux de créer vos repères et favoriser la lactation. Pour autant, vous pourrez confier votre bébé pendant quelques heures à l'équipe de nuit selon vos besoins : parlez-en avec elle !

Les signes d'éveil

(moment propice pour proposer le sein sans attendre qu'il pleure)

- Mouvements rapides des yeux sous les paupières
- Mouvements de tête, jambe, bras
- Mouvements de succion avec la bouche
- Expressions faciales
- Petits bruits
- Bébé peut être éveillé sans se manifester

Le rythme des tétées les premiers jours

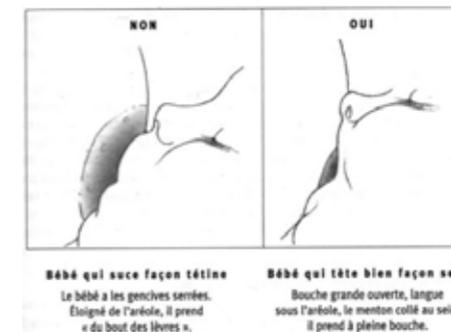
Votre bébé alterne des périodes de sommeil et des périodes de fortes demandes de tétées courtes : 5 à 10 en 2-3 heures : tétées en grappe. En moyenne, bébé tète 8 à 12 fois sur 24h (voire plus si vous fumez).

Si votre bébé tète efficacement et fréquemment, le colostrum (le lait des premiers jours) est parfaitement adapté à ses besoins.

Votre bébé va téter de jour comme de nuit (les tétées nocturnes sont les plus riches), pensez à prendre du repos en même temps que lui.

La perte de poids des premiers jours est normale et peut atteindre les 10% de son poids de naissance.

Lavez-vous **TOUJOURS** les mains **AVANT** de faire téter votre bébé



RAPPEL : en dehors de la fratrie, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans le service. **Heures pour les visites :** 13h00-19h30. Pour le papa, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe.

Pour nous joindre de votre chambre

De JOUR comme de NUIT,
composez directement de votre téléphone :
La Sage-Femme : 5231
L'Auxiliaire de Puériculture : 5202
La Puéricultrice : 5240
L'aide soignante : 5217

Votre séjour à la maternité

L'ALLAITEMENT AU BIBERON



Pour le bain de bébé le matin :
tous les produits sont mis à votre disposition en nurserie.

Pour les soins dans votre chambre :
des couches et produits pour le change vous seront fournis à votre arrivée, ainsi que des garnitures et slips pour la maman, pour les premiers jours.



Canal 49
la chaîne d'information de la maternité !

RAPPEL : en dehors de la fratrie, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans le service.
Heures pour les visites : 13h00-19h30. Pour le papa, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe.

Vous venez d'accueillir votre bébé dans son monde nouveau.

Vous lui avez peut-être donné une tétée ou un biberon. Voici des informations nécessaires à votre bien-être : nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans votre choix.

Dans votre chambre

Le peau à peau vous aidera à mieux repérer les moments où bébé veut téter. Nous vous recommandons de le garder le plus longtemps possible auprès de vous (24h/24h) pour vous permettre à tous les deux de créer vos repères. Pour autant, vous pourrez confier votre bébé pendant quelques heures à l'équipe de nuit selon vos besoins : parlez-en avec elle !

Les signes d'éveil

- Mouvements rapides des yeux sous les paupières
- Mouvements de tête, jambe, bras
- Mouvements de succion avec la bouche
- Expressions faciales
- Petits bruits
- Bébé peut être éveillé sans se manifester

Le rythme des premiers jours

Votre bébé vient de naître et il est possible qu'il mange peu les premières 24h. Il récupère et peut être gêné par des glaires.

Le Premier Jour : attention les quantités ne doivent pas être excessives, demandez nous conseil.

Les Jours suivants : votre bébé va augmenter les quantités selon ses besoins.

En moyenne, il va prendre 6 à 8 biberons sur 24h soit un biberon toutes les 3 à 4h environ, et va téter de jour comme de nuit : pensez à prendre du repos en même temps que lui.

La perte de poids des premiers jours est normale et peut atteindre les 10% de son poids de naissance.

En règle générale

- Lavez-vous **TOUJOURS** les mains
- Utilisez **une eau adaptée pour la préparation des biberons**
- Mettez **toujours l'eau en premier**, et respectez le dosage ci-dessous :



Eau en ml	Nbre de mesurette
30	1
60	2
90	3
120	4

Un biberon une fois ouvert doit être utilisé dans les 45 minutes.

Le rot après une tétée n'est pas obligatoire. Tout dépend de l'air avalé.

Après 15-20 minutes vous pouvez recoucher votre bébé sur le dos sans crainte.

La veille du départ, anticipez votre retour et voyez avec l'équipe quel lait vous procurer.

Pour nous joindre de votre chambre

De **JOUR** comme de **NUIT**, composez directement de votre téléphone :

La Sage-Femme : 5231
L'Auxiliaire de Puériculture : 5202
La Puéricultrice : 5240
L'aide soignante : 5217

Le retour à la maison



De retour à la maison

Avec les conseils de sortie, différents documents vous seront remis lors de votre départ de la maternité

Si vous rencontrez des difficultés

- Maternité Oréliance : 02.38.79.60.34 ou 02.38.79.60.31
- Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Secteur Orléans Nord	02.38.25.40.20
Orléans Sud	02.18.21.28.28
Orléans Ouest	02.38.21.29.29
Orléans Est	02.38.46.85.50
Pithiviers	02.38.40.52.52
Montargis	02.38.67.65.65
Gien	02.38.05.23.23

En cas de difficulté maternelle

- Maternologue

EN CAS D'URGENCE

En dehors des RV programmés, en cas d'urgence pendant votre grossesse, vous pouvez nous contacter directement au

02 38 79 61 00

[dites « maternité »]

La charte du visiteur en maternité

Visiteurs, soyez nos partenaires

Pour permettre à nos mamans et leurs bébés de vivre un séjour reposant et sécurisé : Quelques règles à respecter pour un résultat garanti !

Le Bébé

Permettez-lui de rencontrer ses parents et de trouver ses repères : il a besoin de rentrer tranquillement dans notre monde :

Ne le prenez pas dans vos bras sans l'accord de ses parents et ne le sortez pas de son lit s'il dort !

Un Bébé a son propre rythme qu'il faut respecter !

Un salon est à votre disposition à l'entrée du service pour vous permettre de vous y retrouver en groupe : Maman pourra vous y rejoindre en confiant Bébé à notre équipe.

- Participez à la prévention des infections :
- Passez-vous les mains à la Solution Hydro Alcoolique en entrant dans la chambre

Ne venez pas en visite si vous tousssez, êtes enrhumé ou fiévreux particulièrement en période de grippe et de bronchiolite

Visites : contribuez à l'Hygiène !!

Maman et Bébé ont besoin de soins :
Respectez les horaires des visites de 13H à 19H

Maman et BB ont besoin de repos :
Veillez à des visites : Courtes, en nombre réduit (binôme si possible) et sans enfants de moins de 12 ans

Seule la fratrie du Bébé peut venir le rencontrer

ET ... en chambre à deux lits : respectez le 2ème lit inoccupé et n'y posez pas vos affaires, ne vous asseyez pas dessus = il est prévu pour accueillir une autre Maman.

Toute l'équipe de la Maternité vous remercie pour votre contribution au bien-être de nos Nouveau-nés et de leurs mères.



L'ENGAGEMENT QUALITÉ

Le Pôle Santé Oréliance a mis en place depuis plusieurs années une démarche d'amélioration continue de la Qualité et de la gestion des risques.

L'objectif est d'assurer à nos patients des conditions optimales de sécurité et de qualité des soins qu'ils sont en droit d'attendre, mais aussi de satisfaire pleinement aux exigences liées à la procédure de certification dans laquelle l'établissement est engagé auprès de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le compte rendu de la procédure de certification est disponible dans son intégralité sur le site web de la HAS (<http://www.has.fr>) rubrique certification.

Soyez assuré(e) que les équipes médicales et l'ensemble des personnels mettront toutes leurs compétences et leur dévouement à votre service, pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles et pour vous garantir un accueil et une qualité de soins répondant à votre attente.

La Satisfaction des Patients

Il vous est remis un questionnaire de sortie. Grâce à vos remarques et/ou vos suggestions, ce document permet d'améliorer nos pratiques. Merci de le compléter et de le remettre lors de votre sortie dans les urnes prévues à cet effet. Vous avez aussi la possibilité d'adresser directement un courrier à la Direction de l'établissement, néanmoins, nous vous conseillons d'alerter l'encadrement soignant pour les problèmes rencontrés lors de votre séjour.

Commission Des Relations Avec Les Usagers et de La Qualité De La Prise en Charge (C.r.u.q.)

En application des dispositions du décret N° 2005-213 du 2 mars 2005, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.) a été constituée au sein de l'établissement. Les missions de la C.R.U.Q. sont de :

- Veiller au respect de l'application des droits des usagers et de faciliter leurs démarches au sein de la structure de santé,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.
- Sa composition est affichée dans les halls d'accueil et dans les salles d'attente des urgences.

Pour établir ses recommandations, la C.R.U.Q s'appuie, en particulier, sur les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou suggestions : c'est pourquoi, il est très important que, satisfait ou non, vous nous fassiez part de votre ressenti au terme de votre séjour. Nous sommes attentifs à toutes vos suggestions.

PLAINTES OU RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à solliciter un entretien avec le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Toutes vos plaintes, réclamations ou observations sont prises en compte et enregistrées par l'établissement. Vous pouvez également écrire à la direction qui veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais possibles.

La direction pourra, selon les cas, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou un médiateur non médecin, membre de la Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.).

Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, dans les huit jours après que le médiateur en ait été avisé, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. La direction de l'établissement vous fera part, dans les meilleurs délais de sa décision accompagnée de l'avis de la C.R.U.Q.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VIGILANCES SANITAIRES (Loi n° 98-535 du 1er juillet 1998)

La gestion des vigilances sanitaires participe à la Qualité des soins et à la satisfaction du patient et du personnel de santé.

Lutte Contre Les Infections Liées Aux Soins

La mise en œuvre des moyens de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins est une mission prioritaire du Pôle Santé Oréliance et fait partie du projet médical de l'établissement.

L'hygiène personnelle est la première des préventions contre le risque infectieux.

L'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.), composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, pharmaciens, infirmière hygiéniste, Equipe Opérationnelle d'Hygiène...) travaillant avec les correspondants en hygiène en collaboration avec tous les services de la Clinique en vue du respect des règles d'hygiène hospitalière. Les représentants des usagers sont informés du programme d'actions et des réalisations au sein du CLIN.

La lutte contre les infections nosocomiales consiste à :

- Les prévenir en formant, informant les personnels, en mettant en œuvre des protocoles d'hygiène et de soins, en utilisant des matériels sécurisés.
- Surveiller l'apparition d'infections nosocomiales en collaboration avec le laboratoire d'analyses médicales et en réalisant des enquêtes ponctuelles (prévalence) ou continues (incidence).
- Les contrôler, quand elles apparaissent, pour en limiter les effets et empêcher leur diffusion par des traitements et des soins appropriés.

L'établissement peut être amené, pour votre sécurité et celle des autres patients à mettre en place des mesures d'isolement.

Si vous vous savez porteur d'une maladie contagieuse ou d'une infection, signalez-le au médecin responsable de votre prise en charge.

Si des consignes particulières vous sont données pour votre sécurité ou celle des autres patients, nous vous remercions de les respecter scrupuleusement.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène est constituée de professionnels médicaux et para médicaux soucieux du respect des bonnes pratiques en matière d'hygiène hospitalière dans l'ensemble des secteurs de l'établissement. Elle se réunit périodiquement afin d'évaluer et d'ajuster les procédures d'hygiène. Le Pôle Santé Oréliance est engagé dans la lutte contre la Résistance des bactéries aux antibiotiques. La commission des antibiotiques met en œuvre la Politique de Bon Usage des antibiotiques auprès des professionnels de santé.

L'équipe soignante est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

L'établissement s'inscrit dans le programme national de Lutte contre les Infections Nosocomiales, des indicateurs de performance sont mis en place et analysés régulièrement.

Prise En Charge De La Douleur

La prise en charge de la douleur des patients est un objectif prioritaire dans l'établissement. Un Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.) travaille en étroite collaboration avec les équipes médicales et paramédicales.

L'ensemble des professionnels participe à cette démarche par l'évaluation quotidienne de la douleur perçue grâce à des moyens spécifiques :

Échelle Numérique, « E.V.A », Echelle Visuelle Analogique, ou « E.V.S », Echelle Verbale Simple, ou Planche des visages ou « E.N », dans un souci de personnalisation de votre prise en charge.

Une plaquette d'information « Passeport Douleur » vous sera remise lors de votre accueil dans le service par l'équipe soignante.



Le Comité Du Médicament Et Des Dispositifs Médicaux Stériles

Il participe à l'élaboration de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est recommandée dans l'établissement.

- Il coordonne les actions en matière de bon usage des médicaments
- Il favorise la mise en place d'une organisation permettant le suivi et l'évaluation des prescriptions
- Il définit les actions de formation à mettre en œuvre pour les personnels médicaux et paramédicaux
- Il définit une cartographie des risques liés au circuit du médicament et les plans d'actions

Comité De Liaison Alimentation Nutrition

Le CLAN a un rôle de conseil pour l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation / nutrition.

Il dresse un état des lieux des besoins de l'établissement et prépare un programme d'actions annuel en matière d'alimentation et de nutrition.

La Transfusion

Un feuillet d'information sur la transfusion a été élaboré par l'équipe du Csth (Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance)

N'hésitez pas à demander à l'équipe médicale et paramédicale toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour bien comprendre cet acte.

(Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée).

L'Hémovigilance est l'ensemble des moyens utilisés pour assurer la surveillance de l'état de santé du malade après la transfusion sanguine et peut permettre au corps médical de remonter à l'origine du moindre incident transfusionnel jusqu'au donneur concerné.



DROITS ET INFORMATIONS DU PATIENT



Programme De Médicalisation Du Système D'information

Selon l'article L 710-6 du code de la santé publique, certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour, sont enregistrés informatiquement. Il vous est possible de demander communication de ces données en adressant votre demande à la direction de l'établissement. Conformément aux dispositions de la Loi n°7817 du 6 janvier 1978, « Informatique et libertés », tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

Dossier Médical

[Articles L. 1110-4, L. 1111-7 et R. 1111-1 à R. 1111-16 et R. 1112-1 à R. 1112-9 du code de la santé publique, arrêté du 5/03/2004 modifié par arrêté du 3/01/2007]

La Clinique s'engage à vous faciliter l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical (celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic, du traitement ou d'une action de prévention).

Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Vous devez accompagner votre demande de documents justifiant votre identité et qualité (photocopie recto verso d'une pièce d'identité).

Protection Des Personnes

• Enfants mineurs :

Tant pour des raisons pratiques que par respect du malade dans l'esprit de la loi, toute intervention sur les enfants mineurs nécessite le recueil du consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale, sans pour autant renoncer au droit à la parole de l'enfant.

• Majeurs protégés :

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation applicable pour la protection des majeurs incapables.

Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le juge des tutelles peut décider de votre mise sous protection.

De ce fait et selon chaque situation particulière, au regard de la loi, avant toute intervention, il convient toujours d'obtenir le consentement du malade ou celui de son représentant.

Les Directives Anticipées

[Articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique].

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ce document doit être rédigé depuis moins de trois ans. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance pour que le document soit identifiable. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

Dons D'organes Et De Tissus Dons Du Corps

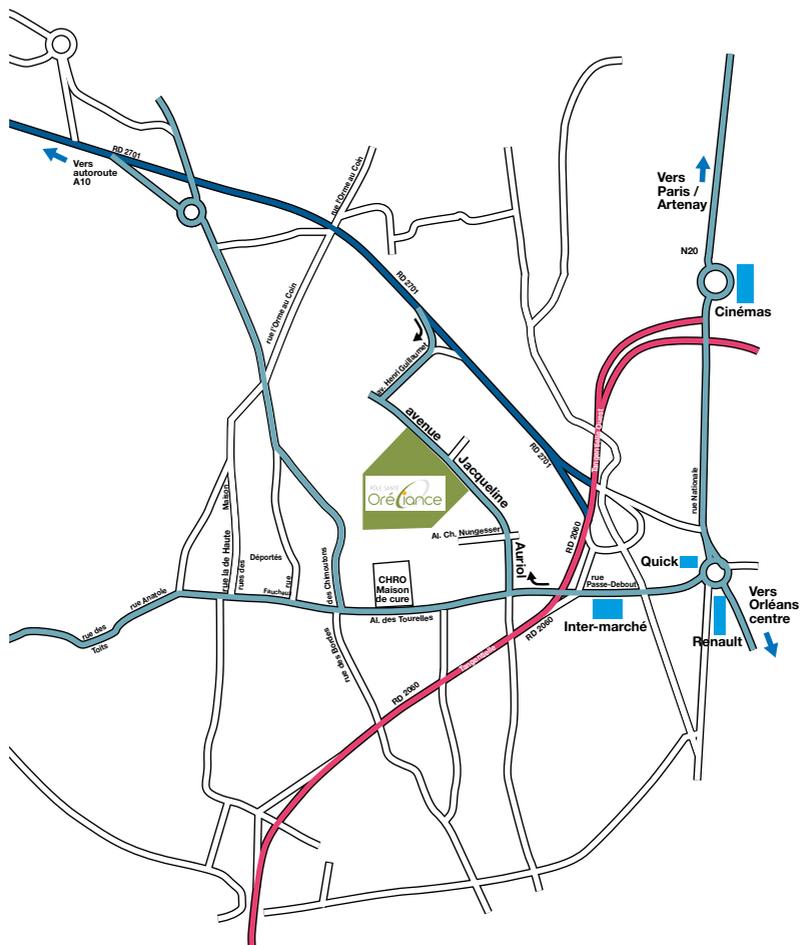
La loi bioéthique n° 2004-800 du 6 août 2004 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain a prévu la possibilité d'effectuer des prélèvements d'organes ou de tissus sur toute personne n'ayant pas fait connaître son refus de son vivant. Si vous êtes favorable au don d'organes, faites le savoir à vos proches.

Prenez position pour redonner la vie aux patients en attente de greffe d'organes.

Vous pouvez aussi porter sur vous une carte de donneur.

Si vous êtes opposé, vous pouvez exprimer votre refus dans le registre national par simple courrier adressé au Registre National des Refus, BP 2331, 13 213 MARSEILLE CEDEX 02, ou faites le savoir à vos proches pour qu'ils puissent en informer les équipes médicales.

Plan accès



- Bus :** Ligne 18 Direction Cap Saran - Arrêt Pôle Santé Oréliance
- Sortie Autoroute :** A10 Sortie Orléans Nord
- Trains :** Gare Les Aubrais



www.oreliance.com

PÔLE SANTÉ ORÉLIANCE
555 Avenue Jacqueline Auriol
45770 Saran

 [MaterniteNeonotologieOreliance](https://www.facebook.com/MaterniteNeonotologieOreliance)